Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_075-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-075**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Objet : Foncier – Acquisition à l'amiable d'un immeuble sis 134, rue Nationale (cadastré AL 252) – Vente SCI DU CREDIT MUTUEL / Commune de Toury - Décision

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_075-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, approuvé le 9 mai 2022 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 20 juin 2024, ci-annexé ;
Vu le plan de zonage et le règlement du PLUi s'y afférant, identifiant la parcelle susmentionnée ;
Considérant que la parcelle, sise 134 rue Nationale (cadastrée AL 252) est située en zone UA du PLUi,
Considérant que cette parcelle d'une contenance de 167 m² comprend un immeuble ancien sur deux niveaux doublement avec une ancienne agence bancaire et des bureaux ;
Considérant l'accord de principe de la SCI DU CREDIT MUTUEL de céder ce bien à la Commune de Toury au prix de 160 000 € ;
Considérant l'obligation pour la Collectivité de saisir les services des Domaines pour toute acquisition amiable dont le montant serait supérieur à 180 000 € ;
Considérant alors que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AL 252, l'avis des Domaines n'est pas requis ;
Considérant alors qu'il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'achat de cet immeuble bâti, sis 134 rue Nationale et cadastré AL 252 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** à l'amiable la parcelle cadastrée AL 252 ; bien immobilier appartenant à la SCI DU CREDIT MUTUEL ;
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier le prix d'acquisition de ce bien jusqu'à 150 000 € ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de Toury ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes bancaires pour obtenir l'emprunt nécessaire à la réalisation de la présente acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 20/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 20/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ